

N° 26.03 : Vente ferraille

Le Maire de Renaison ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2122-22 et L 2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2023-06-09/02 du 9 juin 2023, donnant délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De céder à la Sté GGM RECYCLAGE domiciliée – 36 quai Général Leclerc à Le Coteau, 2,02T de chutes de ferraille inutilisables par les services techniques communaux, à 110,00€ la tonne et 0,22T d'aluminium mêlé à 600,00€ la tonne.

ARTICLE 2 :

La recette de 354,20€ sera imputée sur le compte 75888 du budget de la commune.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise à Monsieur le Sous-préfet de Roanne.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Renaison, le 6 janvier 2026

Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire,
Laurent BELUZE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201824-20260106-26-03-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/01/2026
Publication : 07/01/2026

